### GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

### COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2007 — 4301 [C - 2007/29326]

7 SEPTEMBRE 2007. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, tel que modifié le 12 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;

Vu l'avis de la Commission d'avis sur les écoles de devoirs, donné le 27 juin 2007;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'O.N.E., donné le 27 juin 2007;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 juillet 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2007;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 43.512/2/V rendu le 28 août 2007, en application de l'article 84, 1<sup>er</sup> alinéa, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu la délibération du Gouvernement du 7 septembre 2007;

Sur proposition des Ministres ayant l'Enfance et la Jeunesse dans leurs attributions,

Arrête :

- Article 1er. A l'article 2,  $\S$  1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien aux écoles de devoirs, les mots « annexe 1re » sont remplacés par les mots « annexe R ».
- **Art. 2.** A l'article 4, alinéa 3, du même arrêté, les mots « Pour le 31 janvier » sont remplacés par les mots « Dans le courant du premier trimestre ».
  - Art. 3. A l'article 8 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :
  - $1^{\circ}$  à l'alinéa  $1^{\rm er}$ ,  $1^{\rm er}$  tiret, le mot « octobre » est remplacé par le mot « septembre »,
- $2^{\circ}$  à l'alinéa  $1^{\rm er}$ ,  $1^{\rm er}$  tiret, les mots « l'annexe 2, un descriptif d'activités à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 3 » sont remplacés par les mots « l'annexe S volet 2 ou à l'annexe NS »,
  - 3° à l'alinéa 1er, 2e tiret, les mots « annexe 4 » sont remplacés par les mots « annexe S volet 1 »,
  - 4° à l'alinéa 2, le mot « coordonnateurs » est remplacé par le mot « coordinateurs ».
  - Art. 4. A l'article 9 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :

 $1^{\circ}$  entre la  $1^{\rm re}$  et la  $2^{\rm e}$  phrase, une nouvelle phrase est insérée : « Ce montant est porté à 4 EUR en période de vacances scolaires pour une journée de plus de 6 heures.»,

 $2^{\circ}$  les mots « Ce montant est adapté » sont remplacés par les mots « Ces montants sont adaptés ».

Art. 5. L'annexe 1<sup>re</sup> est remplacée par l'annexe R reprise en annexe.

L'annexe 2 et l'annexe 4 sont remplacées par l'annexe S volet 1 et volet 2, reprise en annexe.

L'annexe 3 est remplacée par l'annexe NS reprise en annexe.

**Art. 6.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007, à l'exception de l'article 3, 1°, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Bruxelles, le 7 septembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Mme C. FONCK

### Annexe R Demande de reconnaissance comme école de devoirs

POUVOIR ORGANISATEUR
Dénomination:
Adresse:
Code Postal: Commune/Ville:
Tel :
O Pouvoir Public O A.S.B.L. (les établissements scolaires sont exclus)
Nom de l'organisme assureur :
Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activité) :
CORRESPONDANT ADMINISTRATIF
CORREST ONDANT ADMINISTRATII
Nom: Prénom:
Fonction:
Tel : Courriel :

### Sites d'activités concernés par la demande de reconnaissance

	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune/Ville:
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

### Liste nominative de l'équipe d'animation pour l'ensemble des sites d'accueil

	Nom et prénom du/des coordinateur(s) qualifié(s)
1	
2	
3	
4	
5	

	Nom et prénom des <b>animateurs</b> [y compris le(s) coordinateur(s) s'il(s) exerce(nt) une fonction d'animateur]	Qualifié	Non qualifié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

### Annexes à joindre à la demande de reconnaissance

L'école de devoirs joint à sa demande de reconnaissance :

- son projet pédagogique (correspondant aux différentes missions des écoles de devoirs, reprises dans l'article 2, § 1<sup>er</sup>, du décret du 28 avril 2004)
- son dernier **plan d'action annuel** selon le modèle recommandé par l'ONE (traduisant concrètement les objectifs déterminés par le projet pédagogique, il comprend un calendrier, un descriptif d'activités et les moyens envisagés pour les mettre en œuvre)
- s'il s'agit d'une asbl, ses **statuts** en mettant en évidence les changements y intervenus depuis sa dernière demande de reconnaissance.
- le cas échéant, une demande de dérogation à l'obligation d'accueillir des enfants issus de trois écoles différentes au moins (deux si l'Ecole de Devoirs dispose de bâtiments indépendants de tout établissement scolaire).

### Respect des conditions de reconnaissance

L'école de devoirs respecte l'ensemble des critères fixés à l'article 7 du décret du 28 avril 2004 et notamment ceux de :

- être accessible à tous, sans discrimination ;
- respecter le code de qualité de l'accueil de l'enfant ;
- accueillir au moins 10 enfants de 6 à 15 ans, en moyenne, par jour d'ouverture (8 si le site d'accueil est situé en zone rurale : commune dont la population est inférieure à 10.000 habitants, avec une densité de population inférieure à 150 hab/km²);
- accueillir des enfants issus de deux écoles différentes au moins si les locaux sont indépendants des écoles ou de trois s'il s'agit de locaux scolaires (sauf dérogation demandée par un courrier argumenté);
- être accessible en dehors des heures scolaires pendant une période continue de deux heures minimum par semaine, pendant au moins 20 semaines scolaires par an ;
- assurer un encadrement suffisant en nombre et en qualité d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans et d'un animateur qualifié par tranche entamée de trois animateurs obligatoirement présents en vertu du décret;
- garantir la présence minimale de deux adultes ou le fait qu'un deuxième adulte puisse être présent dans un délai raisonnable d'intervention, en présence de plus de six enfants;
- garantir une maîtrise suffisante de la langue française par tous les membres de l'équipe pédagogique.

Je soussigné	, responsable de l'école de
devoirs, certifie sincères et véritables	les renseignements fournis ci-dessus et déclare sur
l'honneur respecter les conditions de	reconnaissance.
Date:	Signature:

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale M. TARABELLA

### Annexe S Subvention aux écoles de devoirs

Cette annexe concerne les écoles de devoirs ayant bénéficié de subventions l'année écoulée.

Dans tous les autres cas, utiliser l'annexe NS.

**Pour rappel :** Le respect des délais fixés dans le décret du 28 avril 2004, tel que modifié, et dans son arrêté d'application est une condition indispensable pour prétendre aux subventions.

Ces documents sont à envoyer, pour le **30 septembre**, à l'adresse suivante :

ONE – Service ATL/EDD Chaussée de Charleroi, 95 1060 Bruxelles

Cette annexe comprend une page reprenant les coordonnées de l'école de devoirs et deux volets :

- Le VOLET 1 pour la Demande de liquidation de la subvention (solde année écoulée)
- Le VOLET 2 pour la Demande de subvention (année en cours)

### **COORDONNEES**

POUVOIR ORGANISATEUR
Dénomination:
Adresse:
Code Postal: Commune/Ville:
Tel : Courriel :
O Pouvoir Public O A.S.B.L. (les établissements scolaires sont exclus)
Nom de l'organisme assureur :
Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activités) :
CORRESPONDANT ADMINISTRATIF
Nom: Prénom:
Fonction: Tel : Courriel :

COMPTE FINANCIER
N° de compte:
Titulaire:
Adresse:
Code Postal: Commune/Ville:
Joindre un virement barré, une copie d'extrait de compte ou une attestation bancaire (en cas de changement de compte)
Je soussigné,, responsable de l'école de devoirs, certifie les renseignements repris dans le volet 1 pour la demande de liquidation du solde de la subvention et/ou dans le volet 2 pour la demande de subvention, sincères et véritables.
A cet effet, je paraphe et date chaque page de cette annexe.
Je joins à cette annexe :
1. mon rapport d'activité sur base du modèle minimal prévu à l'article 22 du décret:
☐ Par courriel, à l'adresse suivante : rapports-annuels-EDD@one.be
☐ Par voie postale, joint aux présents documents
2. mon plan d'action annuel pour l'année en cours selon le modèle recommandé par l'ONE, prévu à l'article 7, §1 <sup>er</sup> , 4° du décret.
Date: Signature:

# VOLET 1 : Demande de liquidation de la subvention (solde de l'année écoulée)

### Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par site d'accueil (Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination et adresse du site :

quentée de Prix par jour de présence Naissance Période scolaire Vacances										
Commune de Ecole fréquentée Résidence										
Nom et Prénom Co										

LA COPIE DES BREVETS OU TITRES ASSIMILES EST A JOINDRE POUR LES **ANIMATEURS/TRICES ET** COORDINATEURS/TRICES DONT LES COORDONNEES SONT **COMMUNIQUEES POUR LA PREMIERE FOIS A L'ONE** 

### Liste nominative de l'équipe d'animation par site d'accueil

	(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)	ant de fois qu'il exi	ste de sites d'a	ccueil différents)		
Dén	Dénomination du site :			:		
000	COORDINATEUR(TRICE) QUALIFIE(E) par *: □ Brevet	Brevet ☐ Assimilation ☐ Equivalence	☐ Equivale	nce		
Nom	Nom et prénom :		de naissance	Année de naissance :		
					÷	
	Nom et prénom des <b>animateurs</b>	Année de	ANIMA	ANIMATEUR QUALIFIE PAR * (case à cocher)	PAR * :	NON
	(y compris le coordinateur s'il exerce une fonction d'animateur)	Naissance	Brevet	Assimilation (diplôme ou titre)	Equivalence	QUALIFIE
_						
7						
6						
4						
2						
9						
_						
8						
6						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

\* Cfr art. 12 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et art. 6 & 7 de l'arrêté d'application du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret.

### Tableau mensuel des présences par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter pour chaque mois d'activité, et autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site :	

<u>Rappel 1</u>: Les samedis et dimanches sont exclus du champ d'application du décret du 28 avril 2004.

<u>Rappel 2</u>: pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'activité valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs.

Mois de :	Date	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans	Nombre d'animateurs qualifiés	Nombre d'animateurs non qualifiés	Nombre total d'animateurs présents
		accueillis	présents*	présents	presents
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Total Mois					

<sup>\*</sup> y compris le coordinateur, s'il est présent.

### Tableau annuel des présences par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Mois	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Septembre				_	
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet *					
Août *					
Total Année					

<sup>\*</sup> y compris le coordinateur, s'il est présent.

<sup>\*</sup> Pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'animation éventuellement valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs

### **VOLET 2: Demande de subvention**

### Identification des sites pour lesquels le pouvoir organisateur demande une subvention

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

**ATTENTION :** Dans le cas où l'école de devoirs entre dans les conditions de la dérogation prévue à l'article 17, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 4° du décret du 28 avril 2004 tel que modifié, les informations concernant les coordonnées et les heures d'ouverture du site doivent être transmises pour chaque lieu d'activité.

Dénomination:

COORDONNEES DU SITE (LOCAL) DE L'ECOLE DE DEVOIRS

Nom du coordinateur de l'Ecole de Devoirs :									
Adresse:									
Code Postal: Commune/Ville:									
Tel : Courriel :									
1) Horaire d'ouverture pendant les périodes scolaires :									
Le lundi d	de	h à h,	soit une durée	de h					
Le mardi	de	h à h,	soit une durée	de h					
Le mercredi	de	h à h,	soit une durée	de h					
Le jeudi d	de	h à h,	soit une durée	de h					
Le vendredi (	de	h à h,	soit une durée	de h					
2) Horaire d'	<u>'ouve</u>	<u>rture pendant les congés s</u>	scolaires :						
Toussaint/Auto	mne	du au	de h	à h					
Noël/Hiver		du au	de h	à h					
Carnaval		du au	de h	à h					
Pâques/Printem	nps	du au	de h	à h					
Juillet		du au juillet,	de h	à h					
Août		du au août,	de h	à h					
Bénéficiaire de	subsic	des centres de vacances :	O Oui	O Non					

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale M. TARABELLA

### Annexe NS Subvention aux écoles de devoirs

Cette annexe concerne les écoles de devoirs n'ayant pas bénéficié de subventions pour l'année écoulée.

**Pour rappel :** Le respect des délais fixés dans le décret du 28 avril 2004, tel que modifié, et dans son arrêté d'application est une condition indispensable pour prétendre aux subventions.

Ces documents sont à envoyer, pour le **30 septembre**, à l'adresse suivante :

ONE – Service ATL/EDD Chaussée de Charleroi, 95 1060 Bruxelles

POUVOIR ORGANISATEUR
Dénomination:
Adresse:
Code Postal: Commune/Ville:
Tel : Courriel :
O Pouvoir Public O A.S.B.L. (les établissements scolaires sont exclus)
Nom de l'organisme assureur :
Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites
d'activités):
CORRESPONDANT ADMINISTRATIF
Nom: Prénom:
Fonction: Tel : Courriel :
COMPTE FINANCIER
N° de compte:
Titulaire:
Adresse:
Code Postal: Commune/Ville:
Joindre un virement barré, une copie d'extrait de compte ou une attestation bancaire.

Pour une première demande de subvention, le subside sera calculé sur base :

- Soit de l'ensemble des présences de l'année d'activité précédente. Dans ce cas, la page 4 sur 6 devra être reproduite pour chaque mois d'activité et le tableau récapitulatif page 5 sur 6 devra être également complété.
- Soit **d'une extrapolation** des présences du mois de septembre de l'année en cours. Si celui-ci n'est pas représentatif de l'activité de votre école de devoirs, les présences du mois d'octobre peuvent éventuellement être renseignées sur demande express auprès du service ATL/EDD de l'ONE.

<u> </u>	, responsable de l'école de devoirs, s cette demande sincères et véritables.
au cours de l'année d'activité précéde	onctionnement régulier de mon école de devoirs nte (coupures de presse, copie de police tc.) ainsi que mon plan d'action annuel pour mmandé par l'ONE.
Date:	Signature:

### Identification des sites pour lesquels le pouvoir organisateur demande une subvention

(formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

**ATTENTION :** Dans le cas où l'école de devoirs entre dans les conditions de la dérogation prévue à l'article 17, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 4° du décret du 28 avril 2004 tel que modifié, les informations concernant les coordonnées et les heures d'ouverture du site doivent être transmises pour chaque lieu d'activité.

COORDONNEES DU SITE (LOCAL) DE L'ECOLE DE DEVOIRS								
Dénomination:								
Adresse:								
Code Postal: Commune/Ville:								
Tel :								
1) Horaire d'ouverture penda	ant les périodes	s scolaires :						
Le lundi de h à .	h,	soit une durée de h						
Le mardi de h à .	h,	soit une durée de h						
Le mercredi de h à .	h,	soit une durée de h						
Le jeudi de h à .	h,	soit une durée de h						
Le vendredi de h à .	h,	soit une durée de h						
2) Horaire d'ouverture pendant les congés scolaires :								
Toussaint/Automne du au		de h à h						
Noël/Hiver du au		de h à h						
Carnaval du au		de h à h						
Pâques/Printemps du au		de h à h						
Juillet du au juillet, de à h								
Août du au	août,	de h à h						
Bénéficiaire de subsides centres de vacances : O Oui O Non								

## Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par site d'accueil (Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination et adresse du site :

Nom et Prénom	1	2	R	4	N.	9	7	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Commune de Résidence																				
Ecole fréquentée																				
Année de Naissance																				
Prix par jour de présence Période scolaire Vacances																				
le présence Vacances																				

LA COPIE DES BREVETS OU TITRES ASSIMILES EST A JOINDRE POUR LES

ANIMATEURS/TRICES ET COORDINATEURS/TRICES DONT LES COORDONNEES SONT COMMUNIQUEES POUR LA PREMIERE FOIS A L'ONE

### Liste nominative de l'équipe d'animation par site d'accueil

	(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)	ompléter autant de	e fois qu'il exist	e de sites d'accueil	différents)		
)énc	Dénomination du site :						
ြတ္တ	COORDINATEUR(TRICE) QUALIFIE(E) par * : □ Brevet	Brevet ☐ Assimilation ☐ Equivalence	☐ Equivale	псе			
Nom	Nom et prénom :		de naissance	Année de naissance :			
	Nom et prénom des animateurs	Année de	ANIMA	ANIMATEUR QUALIFIE PAR * (case à cocher)	AR * :	NON	
	(y compris le coordinateur s'il exerce une fonction d'animateur)	Naissance	Brevet	Assimilation (diplôme ou titre)	Equivalence	QUALIFIE	
_							
7							
m							
4							
LO.							
9							
_							
<b>∞</b>							
6							
91							
11							
12							
13							1
14							ı
12							

\* Cfr art. 12 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et art. 6 & 7 de l'arrêté d'application du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret.

### Tableau mensuel des présences par site d'accueil

(document à reproduire et à compléter pour chaque mois d'activité, et autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

énomination du site :
-----------------------

Rappel 1: Les samedis et dimanches sont exclus du champ d'application du décret du 28 avril 2004.

Rappel 2: pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'activité valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs.

Mois de :	Date	Nombre d'enfants	Nombre d'animateurs	Nombre d'animateurs	Nombre total d'animateurs
		de 6 à 15 ans accueillis	qualifiés présents*	non qualifiés présents	présents
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Total Semaine					
Total Mois					
Total Jours d'ouv	erture :	jou	rs	-	

<sup>\*</sup> y compris le coordinateur, s'il est présent.

### Tableau annuel des présences par site d'accueil

(document à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site	
----------------------	--

Mois	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Septembre			-	•	•
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet *					
Août *					
Total Année					

<sup>\*</sup> y compris le coordinateur, s'il est présent.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, C. FONCK

<sup>\*</sup> Pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'animation éventuellement valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs

### **VERTALING**

### MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2007 — 4301 [C - 2007/29326]

7 SEPTEMBER 2007. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juni 2004 tot bepaling van sommige nadere regels voor de toepassing van het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstituten

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstituten, zoals gewijzigd op 12 januari 2007;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juni 2004 tot bepaling van sommige nadere regels voor de toepassing van het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstituten;

Gelet op het advies van de Adviescommissie over de huiswerkinstituten, gegeven op 27 juni 2007;

Gelet op het advies van de raad van bestuur van de O.N.E., gegeven op 27 juni 2007;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 12 juli 2007;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 19 juli 2007;

Gelet op het advies van de Raad van State nr. 43.512/2/V, gegeven op 28 augustus 2007, bij toepassing van artikel 84, 1e lid, 1°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van 7 september 2007;

Op de voordracht van de Ministers tot wier bevoegdheden het Kinderwelzijn en de Jeugd behoren;

Besluit:

- **Artikel 1.** In artikel 2, § 1, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juni 2004 tot bepaling van sommige nadere regels voor de toepassing van het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstituten, worden de woorden « bijlage 1 » vervangen door de woorden « bijlage R ».
- **Art. 2.** In artikel 4, 3e lid, van hetzelfde besluit, worden de woorden « Voor 31 januari » vervangen door de woorden « In de loop van het eerste trimester ».
  - Art. 3. In artikel 8 van hetzelfde besluit worden de volgende wijzigingen aangebracht:
  - 1° in het 1e lid, 1e streepje, wordt het woord « 30 oktober » vervangen door het woord « 30 september »,
- 2° in het 1e lid, 1e streepje, worden de woorden « bijlage 2, een beschrijving van de activiteiten door middel van een formulier vermeld in bijlage 3 » vervangen door de woorden « bijlage S deel 2 of bijlage NS »,
  - $3^\circ$  in bijlage 1,  $2^\circ$ e streepje, worden de woorden « bijlage 4 » vervangen door de woorden « bijlage 5 deel 1 »,
- $4^{\circ}$  in bijlage 2, wordt in de Franse tekst het woord « coordonnateurs » vervangen door het woord « coordinateurs ».
  - Art. 4. In artikel 9 van hetzelfde besluit worden de volgende wijzigingen aangebracht:
- $1^{\circ}$  tussen de 1e en de 2e zin wordt een nieuwe zin ingevoegd : « Dat bedrag wordt op 4 EUR gedragen tijdens de schoolvakantie voor een dag van meer dan 6 uren »,
- $2^\circ$  de woorden « Dat bedrag wordt elk jaar aangepast » worden vervangen door « Die bedragen worden elk jaar aangepast ».
  - Art. 5. Bijlage 1 wordt vervangen door bijlage R in bijlage opgenomen.
  - Bijlage 2 en bijlage 4 worden vervangen door bijlage S deel 1 en deel 2, in bijlage opgenomen.
  - Bijlage 3 wordt vervangen door bijlage NS in bijlage opgenomen.
- **Art. 6.** Dit besluit treedt in werking op 1 november 2007, met uitzondering van artikel 3,  $1^{\circ}$ , dat in werking treedt op 1 september 2007.

Brussel, 7 september 2007.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap:

De Minister van Jeugd en Onderwijs voor sociale promotie, M. TARABELLA

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid, Mevr. C. FONCK